

**NOTE D'INFORMATION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ADHÉRENTES À L'O.M.S.**

**Pack loisirs :**

Un dispositif pour **favoriser l'accès à la culture et à la pratique sportive.**

Pourquoi ?

**Favoriser l'accès à la culture et à la pratique sportive.**

Par exemple : souscrire une licence sportive, se rendre à un spectacle sur la commune, se rendre au cinéma, inscription à des ateliers éducatifs, acheter un livre, activités de loisirs sur la commune.

Pour qui ?

**Les foyers au QF Caf < ou égal à 650 euros.**

L'ouverture du droit est annuelle (année civile) et concerne chaque membre du foyer.

Le pack loisirs est remis contre une participation financière de 5 euros par pack.

Pièce à fournir pour l'ouverture du droit : pièce d'identité, livret de famille, attestation CAF ou MSA, ou à défaut avis d'imposition, justificatif de domicile.



**CCAS** action sociale Montoir de Bretagne

**PACK Loisirs**

Le **PACK Loisirs** est composé :

- culture chèque x3
- cinéma chèque x3
- livre chèque 1
- coupon sport 1

**Quelques exemples :**

- Souscrire une licence sportive.
- Se rendre à un spectacle sur la commune.
- Se rendre au cinéma.
- Inscription à des ateliers éducatifs.
- Acheter un livre.
- Activités de loisirs sur la commune.

**Pourquoi ?** Favoriser l'accès à la culture et à la pratique sportive.

**Pour qui ?** Les foyers au QF Caf < ou égal à 650 €

L'ouverture du droit est annuelle (année civile) et concerne chaque membre du foyer. Le pack Loisirs est remis contre une participation financière de 5 € par pack. **Pièce à fournir pour l'ouverture du droit :** pièce d'identité, livret de famille, attestation Caf ou MSA ou à défaut avis d'imposition, justificatif de domicile.

**Renseignements à l'accueil du CCAS :**  
Hôtel de ville / 65 rue Jean Jaurès / Montoir de Bretagne / Tél. 02 40 45 45 00  
Horaires d'ouverture : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf jeudi après-midi)

Partenaires : 



Pour plus d'informations, d'adresser au CCAS - ☎ 02 40 45 45 00

**ATTENTION ! L'ASSOCIATION SPORTIVE DOIT TRANSMETTRE LES CHÈQUES À L'O.M.S. AVANT LE 31 DECEMBRE 2017.**